

Le 3 janvier 2013

AUX SOUMISSIONNAIRES

ADDENDA N° 2

Appel d'offres n° ING-2012-8000 « Confection d'un plan intégré de protection et de conservation (PIPC) de la source d'eau potable du lac des Rapides »

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 1.9 de l'avis aux soumissionnaires de l'appel d'offres mentionné en rubrique, nous vous transmettons le présent addenda, lequel fait partie intégrante du document d'appel d'offres. Cet addenda doit être lu conjointement avec tous les autres documents déjà reçus.

Cet addenda a pour but de renseigner les soumissionnaires sur les additions ou modifications apportées au document d'appel d'offres. Dans le cas de modifications, les clauses du présent addenda ont priorité sur celles des renseignements contenus dans la soumission déposée.

La Ville de Sept-Îles désirant apporter certaines précisions et modifications au document d'appel d'offres, veuillez donc prendre note des changements suivants :

CHANGEMENT N° 1

↪ L'article **1.13** de l'**avis aux soumissionnaires** est modifié, et doit se lire comme suit : (*le reste de l'article demeure inchangé*)

1.13 RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

Les soumissions devront être reçues sous enveloppe cachetée portant la mention « **APPEL D'OFFRES ING-2012-8000 – CONFECTION D'UN PLAN INTÉGRÉ DE PROTECTION ET DE CONSERVATION (PIPC) DE LA SOURCE D'EAU POTABLE DU LAC DES RAPIDES** » au Service du greffe situé à l'hôtel de ville, 546, avenue De Quen, Sept-Îles (Québec) G4R 2R4, **avant 15 heures, le mardi 22 janvier 2013.**

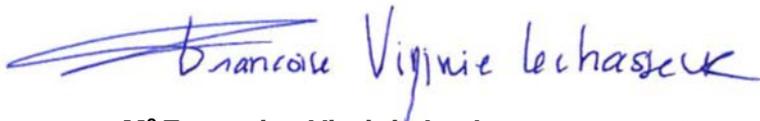
Le présent addenda devra être joint, dûment signé, avec votre soumission.

NOM : _____

SIGNATURE : _____

ADDENDA DONNÉ À SEPT-ÎLES, ce 3^e jour du mois de janvier 2013.

Veillez recevoir, l'expression de nos meilleures salutations.



M^e Françoise Virginie Lechasseur, avocate
VH/ab